

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

20 janvier 2006, Vol. 3, n° 3

Section Information générale



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**



## Section Information générale

### Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
  - Rôle d'audiences du BDRVM
2. Décision n° 2006-BDRVM-0002 – *Autorité des marchés financiers c. Enviromondial Inc. et Alain Houle* (Prolongation d'une ordonnance de blocage)  
(numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);
3. Consultation en cours – Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst &amp; Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265]  Audition de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005  <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258)  Audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005  <i>Audience pro forma</i>
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst &amp; Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)]  Audience sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 et du 16 novembre 2005  <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst &amp; Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage de fonds du 17 novembre 2005 [LVM-250, 2e al.]	Le blocage arrive à échéance le 30 janvier 2006
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Vincent Lacroix et MCA Valeurs Mobilières Inc. et Ressources Dianor Inc.</i>	2005-016	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage de fonds du 17 novembre 2005 [LVM-250, 2e al.]	Le blocage arrive à échéance le 30 janvier 2006
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Fonds de placements Excellence et Placements «Parts» Excellence Inc. et Banque de Montréal</i>	2005-012	Alain Gélinas	26 janvier 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)]	Audience suite à l'avis d'audience du 9 janvier 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
7°	<i>Autorité des marchés financiers c. Fonds de croissance Zenith à valeur stable / A/s de André Giroux, c.a. adm. prov.</i>	2006-001	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	27 janvier 2006, 9 h 30	Recommandation au ministre pour ordonner la liquidation des biens et la désignation d'un liquidateur	Audience suite à l'avis d'audience du 12 janvier 2006
8°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	9 février 2006, 9 h 30	Conférence préparatoire Salle de conférence du Bureau	À la suite de la décision du 6 décembre du Bureau et de l'audience pro forma du 12 décembre 2005

**Salle d'audience :** 500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211 Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com)  
[www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-008-1

DATE : le 9 janvier 2006

---

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> GUY LEMOINE

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**DEMANDERESSE**

**c.**

**ENVIROMONDIAL INC.**

**et**

**ALAIN HOULE**

**INTIMÉS**

---

***PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE***  
**[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-1.1) &**  
**art. 93 (3<sup>o</sup>), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers***  
**(L.R.Q., c. A-33.2)]**

---

M<sup>e</sup> France Saint-Denis  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 janvier 2006

---

## DÉCISION

---

Le 9 décembre 2003, la Commission des valeurs mobilières du Québec (ci-après la « Commission ») ordonnait à M<sup>e</sup> Alain Houle de ne pas se départir d'une somme de 69 500 \$ qui avait été déposée dans son compte en fidéicommis<sup>1</sup>, le tout en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec<sup>2</sup> (ci-après la « Loi »). Cette décision fut prolongée à huit reprises par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») aux dates suivantes :

- le 4 mars 2004
- le 26 mai 2004
- le 30 août 2004
- le 23 novembre 2004
- le 11 février 2005
- le 3 mai 2005
- le 27 juillet 2005
- le 14 octobre 2005

Ces décisions furent à chaque fois prononcées suite à une audience du Bureau.

Le 20 décembre 2005, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») faisait signifier au procureur de la société Enviromondial inc. ainsi qu'à M<sup>e</sup> Alain Houle, intimés dans la présente instance, un avis du Bureau, accompagné de la demande par laquelle elle requiert du tribunal de prolonger, pour une période de 90 jours, l'ordonnance de blocage qui les vise et à laquelle il est fait référence au premier paragraphe de la présente ordonnance, le tout au cours d'une audience devant se tenir le 9 janvier 2006.

Le 9 janvier 2006, date fixée pour l'audition de la demande de prolongation de blocage, le tribunal a pris acte de l'absence de M<sup>e</sup> Stephen Angers, procureur de la société Enviromondial inc. M<sup>e</sup> Angers a confirmé par écrit et par télécopieur qu'il n'avait aucune représentation à faire et ne serait pas présent à cette audience.

---

<sup>1</sup>. *Enviromondial Inc.*, BCVMQ, 2003-12-19, Vol. XXXIV, n° 50, 11 (Décision n° 2003-C-0399 du 9 décembre 2003).

<sup>2</sup>. L.R.Q., c. V-1.1.

La procureure de l'Autorité a fait entendre M. André Goulet, enquêteur à la direction de l'inspection, des enquêtes et du contentieux de l'Autorité, à titre de témoin. Ce dernier a témoigné des faits suivants, appuyés par le dépôt en preuve des documents pertinents :

- selon le dernier rapport de la société Enviromondial inc., obtenu auprès du Registraire des entreprises (système CIDREQ), M. Stevens Demers est le président et l'actionnaire majoritaire d'Enviromondial inc. mais n'est pas membre du conseil d'administration de cette société;
- la société Enviromondial inc. fait l'objet de nombreuses réclamations de la part d'investisseurs. Une nouvelle réclamation devant les tribunaux s'est ajoutée depuis la dernière audience;
- la société Enviromondial inc. maintient toujours un site Internet. Il a fait l'objet de certains changements, tel qu'il appert d'une copie de la documentation apparaissant sur son site; et
- la société Enviromondial inc. fait encore l'objet d'une enquête par l'Autorité.

La procureure de l'Autorité a ensuite présenté ses arguments en faveur de la prolongation de l'ordonnance de blocage.

Il appert que le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la Loi<sup>3</sup> prévoit que le Bureau peut prononcer la prolongation d'une ordonnance de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

Les intimés ne se sont pas prévalus de la possibilité de s'objecter au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières estime que les exigences prévues à la Loi<sup>4</sup> sont respectées et que, conformément aux dispositions de l'article 323.5 de la Loi<sup>5</sup>, l'intérêt public justifie de donner suite à la demande de prolongation.

---

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

De ce fait, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, accueille la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et prolonge jusqu'au 6 avril 2006 à 17 h 00, heure locale, l'ordonnance de blocage du 9 décembre 2003, renouvelée le 4 mars 2004, le 26 mai 2004, le 30 août 2004, le 23 novembre 2004, le 11 février 2005, le 3 mai 2005, le 27 juillet 2005 et le 14 octobre 2005. Cette décision est prononcée en vertu du paragraphe 3° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup> et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup>.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2006.

*(S) Guy Lemoine*

---

M<sup>e</sup> Guy Lemoine, président

**COPIE CONFORME**

*(S) Claude St Pierre*

---

**Claude St Pierre, secrétaire général  
Bureau de décision et de révision en  
valeurs mobilières**

**LVM-249, 250 (2<sup>e</sup> al.), & 323.5  
LAMF-93 (3°)**

---

6. L.R.Q., c. A-33.2

7. Précitée, note 2.

## **Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la nouvelle méthode proposée pour la couverture des titres de participation.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-01-13, Vol. 3, n° 2).

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 13 février 2006, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, Square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0558, poste 4321  
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courriel : [normand.bergeron@lautorite.qc.ca](mailto:normand.bergeron@lautorite.qc.ca)